Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902142-20261009-09102026D35-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOVAN

****

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Mme Magali LE BONGE, Maire.

Etaient présents : CASTEL David, DAERON Julian, DE LEHELLE D'AFFROUX Marc, DROVAL Sylviane, FERTIL Anne-Marie, GLAZ Christine, GOURDIS Grégory, GOYAT Brigitte, GUEGUEN Catherine, HELGUEN Michel, LE BEC Pascal, LE DONGE Magali, LE GUELLEC Anne-Lise, NICOLAS Annie, PICHAVANT Bernard,

Madame Anne-Lise LE GUELLEC a été nommée secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants :15

35-2026 Rénovation de l'éclairage public : « convention Intracting »

Magali LE DONGE, maire de la commune, exerçant sa profession au sein du SDEF se retire du débat et du vote et laisse son premier adjoint, Michel HELGUEN présenter le projet.

Michel HELGUEN informe le conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée *Intracting*.

L'*intracting* est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

Il est proposé d'adhérer à ce programme et de signer une convention avec le SDEF.

Cette convention financière *« convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public »* a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 94 000,00 euros HT. La participation de la commune s'élève à 52 029.06 € dont 50 300,00 € sur la part investissement et 1 729,06 € de frais financiers.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902142-20261009-09102026D35-DE

	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Participation communale	
					Total	Frais financiers
Rénovation lanternes d'éclairage public non-Led, y compris mats et armoires si nécessaire	94 000,00 €	112 800,00 €	**Luminaires** : 50% HT dans la limite de 1 900€ HT (mat et lanterne) et 800€ HT (Lanterne) **Armoires**: 50% HT **Horloges connectables** au réseau FSC: Prise en charge par le SDEF	43 700,00 €	50 300,00 €	1 729,06 €
Total	94 000,00 €	112 800,00 €		43 700,00 €	50 300,00 €	1 729,06 €

La part correspondant aux travaux est basée sur le coût estimé des travaux. En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

La montant des travaux est donné à titre indicatif et sera revu en fonction de la consultation des entreprises qui sera réalisée prochainement par le SDEF. Un avenant à la présente convention sera réalisé pour acter le montant définitif des travaux et de la participation communale qui en découle.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans le tableau ci-dessous :

	Part travaux	Frais financiers	Échéances	
Échéance 1	5 030,00 €	314,38 €	5 344,38 €	Avant le 1er octobre 2027
Échéance 2	5 030,00 €	282,94 €	5 312,94 €	Avant le 1er octobre 2028
Échéance 3	5 030,00 €	251,50 €	5 281,50 €	Avant le 1er octobre 2029
Échéance 4	5 030,00 €	220,06 €	5 250,06 €	Avant le 1er octobre 2030
Échéance 5	5 030,00 €	188,63 €	5 218,63 €	Avant le 1er octobre 2031
Échéance 6	5 030,00 €	157,19 €	5 187,19 €	Avant le 1er octobre 2032
Échéance 7	5 030,00 €	125,75 €	5 155,75 €	Avant le 1er octobre 2033
Échéance 8	5 030,00 €	94,31 €	5 124,31 €	Avant le 1er octobre 2034
Échéance 9	5 030,00 €	62,88 €	5 092,88 €	Avant le 1er octobre 2035
Échéance 10	5 030,00 €	31,44 €	5 061,44 €	Avant le 1er octobre 2036
Totaux	**50 300,00 €**	**1 729,06 €**	**52 029,06 €**	

Le conseil municipal, par 14 voix pour, une abstention :

- Approuve la *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* entre la commune et le SDEF ;
- Approuve le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 52 029,06 € selon l'échéancier précisé dans la convention,
- Autorise Michel HELGUEN, premier adjoint au maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

Fait à Plovan, le 13 octobre 2026
Pour extrait certifié conforme
L'adjoint au Maire, Michel HELGUEN

MAIRIE DE PLOVAN (Finistère)